Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MONTBELIARD-OUEST
COMMUNE DE SAINTE-MARIE
25113
703-81-93-41-45 - Fax. 03-81-93-19-34

Sainte Marie, le 29 novembre 2011

# COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du 25 novembre 2011

Le Conseil Municipal de Sainte-Marie, s'est réuni le 25 novembre 2011 à 18 heures en Mairie, sous la présidence de Philippe RINGENBACH, Maire de la commune.

**Etaient présents :** RINGENBACH Philippe - GROSCLAUDE Denis - BISSOLI Michel - MARTIN Michel - BAINIER Georges - BIRRINGER Frédéric - BOYER Georges - BRESSON Béatrice - GEORGE Jean-Claude - GLORIOD Gérard - GODAT Marie-Thérèse -- VALLAT Stéphanie

Absents excusés: PARIS-JULLIEN Catherine- VIENNET Christian.

Absente: GUERITTOT Geneviève.

Madame Béatrice BRESSON a été nommée secrétaire.

Compte rendu du 30 septembre 2011 approuvé à l'unanimité

### RAPPORT DES COMMISSIONS

# Commission affaires scolaire et périscolaire

Ecole:

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des comptes rendu des conseils d'école qui font état d'un effectif de 139 élèves. Et il demande à la commission d'analyser et de proposer des solutions pour palier au manque de place dans la classe de Mme Nathalie PETETIN.

La fête de noël aura lieu le 15 décembre 2011 à la salle des Associations.

### Commission Bâtiments

Le Maire informe le Conseil Municipal que le remplacement des fenêtres dans les locaux commerciaux (ancienne Poste) est terminé.

Il leur fait part également du résultat de l'étude accessibilité dans les établissements recevant du public. Cette étude fait état de plusieurs défaillances. Il est demandé à la commission d'établir un programme de travaux pour corriger celles-ci.

## Commission vie associative

Le Maire présente au Conseil Municipal le programme du Téléthon du 2 et 3 décembre 2012, et propose de fournir le vin pour l'apéritif du repas et pour la réalisation du vin chaud. Accord du Conseil Municipal.

### Commission Voirie Assainissement

Le Maire informe le Conseil Municipal que la réception des travaux d'assainissement a été faite rue de Lougres. L'étude des réseaux secs est en cours.

Une étude avec les services du Conseil du Général est engagée pour affiner le carrefour entre la Grande Rue et la rue de Lougres.

Il informe également le Conseil Municipal qu'il est envisagé de limiter à 12 tonnes la circulation des véhicules dans la rue de Lougres.

## Commission Permis de Construire

## En cours:

PC ·

**ROSINEK Francine** – 37 rue du Gl de Gaulle- CHÂTENOIS LES FORGES – Construction d'une maison d'habitation rue Derrière les Vergers –

RIEME Olivier – 1 rue de Saint-Julien – Agrandissement pour logement -

#### Retour Equipement

#### PC:

**PERRIOT-COMTE A. & GUILLAUMOT V.**— 38 rue LAMARCK - MONTBÉLIARD- Construction d'une maison d'habitation rue Derrière les Vergers — Accordé le 23/11/2011

#### DP:

BONNEFOY Joseph – 21 bis rue de Lougres – Bardage façade sud-ouest – Accordé le 17/10/2011

#### CU:

Maître Jean - Claude BOUE - Derrière FAY- Répondu le 24/11/2011 Maître Jean - Claude BOUE - LE MONT- Répondu le 24/11/2011

## Commission Bois Agriculture

Le responsable de la commission informe le Conseil Municipal que l'exploitation de la parcelle 43 ne peut pas être retenu, par conséquent se seront les parcelles 1 et 3 qui seront exploitées. Accord du Conseil Municipal.

# **ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Il est demandé aux différentes commissions de dresser la liste prévisionnelle chiffrée des investissements à prévoir pour 2012, avec un niveau de priorité.

# TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme offrent aux communes la possibilité d'instituer, par délibération adoptée avant le 30 novembre de chaque année, la part communale de la taxe d'aménagement instituée en vue de fournir aux collectivités une partie des ressources nécessaires au financement des équipements publics destinés à la réalisation des objectifs définis à l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Cette taxe applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012, se substitue à la taxe locale d'équipement et à la participation pour l'aménagement d'ensemble (PAE). Elle remplacera au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que la participation pour la voirie et les réseaux (PVR), la participation pour le raccordement à l'égout (PRE) et la participation pour la non réalisation des aires de stationnement (PNRAS).

Le taux de la part communale de la TA est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Ce taux peut être unique ou modulé par secteurs du territoire. Le taux peut également être augmenté par une délibération motivée dans la limite de 20 % pour tenir compte de la création d'équipements nouveaux rendus nécessaires par l'accueil d'un nombre important de nouvelles constructions.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal ta taxe d'aménagement au taux unique de 2%.
- de décider des exonérations suivantes :
  - o les locaux réalisés par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat (hors PLAI « prêt locatif aidé d'intégration ») à hauteur de 50 % de la surface de construction. Prêts concernés : prêt locatif à usage social dit PLUS, prêt locatif social dit PLS, prêt social location accession dit PSLA.
  - o Les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 50 % de la surface de construction.
  - o Les commerces de détail d'une surface de vente < à 400 m2 à hauteur de 50% de la surface de construction.
  - o Les monuments historiques inscrits ou classés en totalité.
  - o Les surfaces des habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé dit « taux zéro + » à hauteur de 20 % (limite prévue par les texte est de 50%)

La présente délibération ne pourra être modifiée, ni supprimée avant l'expiration d'un délai de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

# **RÉVISION DES TARIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est d'accord, à l'unanimité, que les tarifs suivants soient appliqués, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012:

## Salle des Associations

# Habitants du village

- Banquets (repas, mariage...): 140 €
- Le jour supplémentaire : 60 €

Apéritif : 65 €Séminaire : 55 €

### Habitants et associations extérieures

- Banquets (repas, mariage...): 490 €

- Le jour supplémentaire : 100 €

Apéritif: 170 €
Séminaire: 130 €
Spectacle: 340 €

Associations communales : souper dansant ou spectacle gratuit, après accord du Conseil Municipal. Le tarif « habitant du village » est applicable uniquement aux habitants de la commune en vue d'une fête familiale strictement personnelle.

En cas de dédit, le chèque d'avance encaissé lors de la réservation ne sera pas remboursé, sauf si la salle est relouée.

Les réunions de fonctionnement et d'information à caractère communal sont gratuites (Communauté de Communes, SIVU, vente de bois...)

Une participation pour les frais sera demandée soit :

- tarif jour : 0.15 € / kwh - tarif nuit : 0.11 € / kwh

Des relevés du compteur seront donc réalisés avec le locataire lors de la remise des clés.

# Salle du Préau

- le week-end : 65 € - la iournée : 40 €

La salle du préau est réservée uniquement aux habitants de Sainte-Marie, pour une manifestation à caractère familiale SEULEMENT.

**Location de chasse :** 40 € **Licence débit de boisson :** 40 €

# Chauffage logement au-dessus Mairie: par mois

- Melle MARCHAND Christine: 70 €

- M. Damien MICHAUD et Melle Emilie RAIDRON: 110 €

# Cornet de Noël pour les enfants de l'école : 8.50 €

# Concession cimetière:

- durée 30 ans:

- Columbarium : 650 € - Concession simple : 70 € - Concession double : 140 €

- durée 50 ans :

- Columbarium : 960 €
- Concession simple : 110 €
- Concession double : 220 €

- Jardin du souvenir : 50 €

<u>Distillation</u>: 15 € la journée <u>Pressoir</u>: 20 € la journée Accord du Conseil Municipal.

## **DROIT DE PLACE DES FORAINS**

Sur proposition, le Conseil Municipal est d'accord pour que soit appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, le tarif de droit de place de 0.50 € le m², plus un droit de place fixe de 10 € aux propriétaires de manège, au profit du Comité des Fêtes de Sainte-Marie.

### TERRAINS COMMUNAUX

Le Maire présente au Conseil Municipal l'arrêté sur les prix des fermages émanant de la Préfecture pour fixer le prix des terrains communaux pour l'année 2012. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix de la location des terrains communaux à vocation agricole à 83.36 € l'hectare à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

BAINIER Bertrand: 1ha50
 RIGOULOT Denis: 2ha40
 BOITEUX Jean-Noël: 5ha60

Sont concernées les personnes suivantes :

# **AMÉNAGEMENT ZONE AU1**

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de l'appel d'offre concernant, le levé topographie, les travaux de bornages, les études VRD et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone AU1, la Chaulière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir le cabinet RUEZ pour un montant de 29 674.35 € HT soit 35 490.52 € TTC.

Il décide également de confier l'étude géotechnique au Cabinet Compétence Géotechnique pour un montant de 2 702.02 € HT soit 3 231.62 €.

Et il décide de confier au cabinet Hydraulicana l'étude sur la gestion des eaux pluviales pour un montant de 2 400 € HT soit 2 870.40 € TTC.

### TRAVAUX DE VOIRIE: RUE DES MOULINS A VENT

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis pour des travaux de voirie rue des Moulins à Vent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de confier ces travaux à l'entreprise EUROVIA, pour un montant de 1 875 € HT soit 2 242.50 € TTC.

### REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE

Le Maire présente au Conseil Municipal un devis du Garage VIZINOT pour le remplacement de notre camionnette. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de commander le véhicule EFFEDI TRIBENNE pour un montant de 16 000 € HT soit 19 136 € TTC frais d'immatriculation inclus, garantie 3 ans.

### DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'Association Française contre les Myopathie et celle de l'association de Sclérosé en Plaques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'engager une réflexion sur les critères d'attribution des subventions aux différents organismes demandeurs. Report au prochain Conseil Municipal.

### **CONCOURS DES VILLAGES FLEURIS**

Le Maire informe le Conseil Municipal que lors de la remise des prix du 5 novembre 2011, la commune a reçu des mains de la Présidente du Conseil Régionale notre première fleur. Il propose au Conseil Municipal un devis de l'Entreprise SIGNAUX GIROD, pour l'achat de 2 panneaux pour l'installation de notre fleur aux entrées du village coté Présentevillers et Arcey, d'un montant de 170.78 € HT soit 204.25 € TTC. Accord du Conseil Municipal.

### TITRE EN NON VALEUR

Le Maire informe le Conseil Municipal, que la Trésorerie nous demande de mettre en « non-valeur » des titres dont le recouvrement n'a pu être obtenu.

LA MAIN MAGIQUE – loyer local commercial – pour un montant de 4 132.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre ces titres en non valeur (9 contre – 3 abstentions).

# CCVR: ELARGISSEMENT DES COMPÉTENCES

Le Maire expose que la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt a décidé de se doter d'une nouvelle compétence, à savoir « la création et l'entretien de liaisons cyclables douces à caractère touristique ».

Il précise que cette prise de nouvelle compétence entraîne une modification statutaire et que Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt a engagé par délibération du 19 octobre 2011 la procédure correspondante qui aboutira à un arrêté préfectoral.

Il informe le Conseil Municipal que la délibération du Conseil Communautaire lui a été notifiée le 5 novembre 2011.

Il rappelle qu'à compter de cette date, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette nouvelle compétence qui engendre une modification des statuts de la Communauté de communes de la Vallée du Rupt.

Le Maire, Ph. RINGENBACH